

Associations : libérer la générosité des Français

par Alain Madelin

NOUS voici bientôt à l'heure des choix essentiels qui vont dessiner une nouvelle France. Un Etat moins envahissant ramené à l'exercice de ses fonctions essentielles, des individus plus libres et plus responsables, une société civile vivante, voilà le chemin suivi partout autour de nous, celui que doit aussi suivre la France.

Retracer la frontière entre la société civile et l'Etat, c'est un choix de société, celui de citoyens plus libres, plus solidaires, civiquement plus responsables et plus engagés. Pour cela, il nous faut, cent ans après la loi de 1901, rendre son autonomie au monde associatif, lui ouvrir de nouveaux espaces et libérer la générosité des Français.

Si nous aimons aujourd'hui célébrer nos associations, il n'en reste pas moins que la France est un pays plus enclin à faire confiance à l'Etat qu'aux personnes, aux partenaires sociaux et aux associations. Cette méfiance vient de loin. Si la liberté d'association est aujourd'hui élevée au rang des droits de l'homme, elle a été oubliée par les Déclarants d'août 1789. Il y avait dans cet oubli beaucoup de Jean-Jacques Rousseau qui voulait « *qu'il n'y ait pas de société particulière dans l'Etat* ». Il y avait aussi beaucoup d'hostilité aux corporations d'Ancien Régime qui avaient paralysé la société française.

« *Là où vous voyez en France l'Etat, et en Angleterre un grand seigneur, comptez que vous apercevrez, aux Etats-Unis, une association* », observera Tocqueville après la Révolution et l'Empire. Et il fallut, tout au long du XIX^e siècle, le combat courageux des républicains libéraux pour reconnaître le droit de coalition, la liberté syndicale en 1884 et la liberté d'association en 1901.

Mais si la loi de 1901 a été une avancée décisive pour les libertés, il n'en reste pas moins qu'aujourd'hui, l'Etat exerce encore en France nombre d'activités qui dans d'autres pays sont exercées par des associations et des fondations. Trop d'associations sont condamnées à vivre d'aides publiques car elles ne peuvent vivre de dons des particuliers. Trop d'associations détournent la loi de 1901 pour servir de prête-noms à de vraies entreprises ou à de vrais démembrements de l'administration qui voit dans le secteur associatif le moyen de contourner les rigueurs de la comptabilité publique.

Ouvrir de nouveaux espaces aux associations et aux fondations, c'est savoir remettre en cause le monopole de l'intérêt public exercé par l'Etat sur toute une série

Pour ouvrir un nouvel espace aux associations, je propose d'inscrire le principe de subsidiarité dans la Constitution française

d'activités. C'est savoir passer le relais aux associations et aux fondations pour des tâches d'intérêt général ou des activités non marchandes.

Les exemples étrangers nous montrent que les associations et les fondations sont parfaitement aptes à prendre en charge des hôpitaux, des universités, des opéras, des orchestres... Elles sont d'utiles contre-pouvoirs dans une société de liberté, des foyers bouillonnants de création et d'initiatives. Elles sont aussi, dans leur aspect caritatif, les mieux à même de prendre le relais d'un Etat providence aujourd'hui fourbu afin d'assurer une solidarité de proximité souvent plus généreuse et

plus chaleureuse qu'une anonyme et bureaucratique solidarité nationale.

Pour ouvrir un nouvel espace aux associations, je propose d'inscrire le principe de subsidiarité dans la Constitution française. Déjà intégré dans les Traités de l'Union européenne et de nombreuses constitutions, ce principe de confiance dans la société civile signifie que :

- rien ne doit être fait, enfin, à l'échelon de l'Europe qui peut être fait à celui de la France ;

- rien ne doit être fait par l'Etat centralisé qui peut l'être au niveau des collectivités locales ;

- rien ne doit être fait par une collectivité publique qui peut l'être par les personnes elles-mêmes, les familles, les entreprises ou les associations.

Rendre son autonomie au monde associatif et libérer la générosité des Français, c'est élargir très fortement la défiscalisation des dons aux associations et aux fondations. En France, les dons aux associations sont déductibles à hauteur de 50 % dans la limite de 1,75 % du revenu imposable pour les associations déclarées et de 6 % pour les associations reconnues d'utilité publique (60 % pour les versements du type « Restaurants du cœur » dans une limite de versement de 2 000 francs).

De plus, la reconnaissance de l'utilité publique d'une association ou d'une fondation exige une procédure administrative longue et compliquée. Résultat : il y a

60 fois moins de fondations et d'associations reconnues d'utilité publique qu'en Grande-Bretagne et 130 fois moins qu'aux Etats-Unis ! Et les dons aux associations sont à la mesure de ce décalage.

Aussi je propose qu'à l'occasion des cent ans de la loi de 1901, au-delà des quelques mesures nécessaires à favoriser la sécurité fiscale et la transparence, nous offrions aux donations en faveur des associations et des fondations la clause de la fiscalité la plus favorisée en Europe. Ce qui reviendrait à élargir considérablement la reconnaissance d'utilité publique, à appliquer la déduction d'impôt la plus favorable, c'est-à-dire 60 %, dans une limite d'au moins 12 % du revenu imposable (elle va jusqu'à 10 % en Allemagne et en Autriche, elle est de 15 % au Danemark et au Portugal, elle est illimitée en Grande-Bretagne dans le cadre d'un contrat pluriannuel).

Et si l'on croit, comme moi-même, que les associations et les fondations ont, dans les années qui viennent, un rôle essentiel à jouer dans le développement d'un tiers-secteur non marchand, pour prendre le relais d'un nécessaire désengagement de l'Etat, je propose qu'en plus chaque citoyen puisse déduire de son impôt la somme de 100 euros. Au circuit long de l'Etat, qui prélève l'impôt pour le réaffecter après déperdition aux associations choisies par les administrations publiques (et pas toujours bien choisies), préférons le circuit court des « 100 euros citoyens » librement affectés par les Français à l'association de leur cœur. Voilà qui nous permettrait d'utiliser à plein le fantastique potentiel de générosité, d'initiatives de solidarité et de progrès qui est celui des Français.

Alain Madelin est président de Démocratie libérale.